

Demande de prolongation de délai

Références :

Année

No de contribuable

Nom et prénom

Date de naissance (jour, mois, année)

Prolongation de délai souhaitée jusqu'au
(jour, mois, année)

Motif(s) de la demande :

Lieu et date

Signature(s)

Si, pour des motifs valables, vous n'êtes pas en mesure de déposer votre déclaration d'impôt dans le délai imparti, vous devez demander une prolongation de délai par écrit, avant la date de retour figurant sur la déclaration.

La demande de prolongation doit être **dûment motivée et signée**.

Nous vous signalons que les prolongations du délai de retour **sont gratuites jusqu'au 30 avril** et soumises à un émolument de Fr. 20.- au-delà de cette date, respectivement de Fr. 30.- au-delà du 30 juin.

Il n'est pas accordé de prolongation de délai au-delà du 31 octobre.

Les demandes jusqu'au 30 avril ne sont pas confirmées.

Extrait du Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir), du 1er novembre 2000:

Art. 38¹ L'octroi d'une prolongation de délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt est soumis aux émoluments suivants:

a) pour une prolongation de délai entre le 30 avril et le 30 juin..... 20 francs

b) pour une prolongation de délai au-delà du 30 juin..... 30 francs

² La date du dépôt de la déclaration d'impôt est déterminante pour fixer l'émolument.

Une fois complété, prière d'imprimer ce formulaire, le signer et le retourner à :

Service des contributions,
Rue du Docteur Coullery 5, 2300 La Chaux-de-Fonds
ServiceContributions@ne.ch

Tél. 032 889 64 20
Fax 032 889 60 85
www.ne.ch/impots